



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – ETAT DE LA VOIRIE RUE FRANKLIN DELANO
ROOSEVELT A BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME LUCIE DECHERF**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire », et que la rue Franklin Delano Roosevelt à Béthune (62400) relève de ce périmètre,

Considérant que le 3 décembre 2025, le véhicule de Madame Lucie DECHERF, domiciliée à Hazebrouck (59190), 2020 route de Steenvoorde a subi des dégâts en raison de la présence d'un nid-de-poule situé sur ladite voie,

Considérant que Madame Lucie DECHERF a sollicité l'intervention d'un garagiste pour la réparation de son véhicule pour un montant de 122,25 €,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Lucie DECHERF, pour un montant de 122,25 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Lucie DECHERF, domiciliée à Hazebrouck (59190), 2020 Route de Steenvoorde pour un montant de 122,25 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour la réparation de son véhicule suite à un dommage causé par un nid de poule situé sur la rue Franklin Delano Roosevelt à Béthune (62400), le 3 décembre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.1. MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESIEZ Danielle